

GE_GERICHTE ATAS/720/2015 vom 28. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_720_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/720/2015 du 28 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/720/2015 del 28 settembre 2015

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE , Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2285/2015 ATAS/720/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 28 septembre 2015 9ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à VERSOIX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Eve DOLON

recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/2285/2015 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 29 mai 2015 rendue par l'office cantonal de l'emploi rejetant l'opposition formée par Madame A_____ (ci-après l'assurée) contre sa décision du 20 mars 2015 ; Vu le recours interjeté par l'assurée le 1er juillet 2015 contre la décision sur opposition ; Vu le courrier du 15 septembre 2015 du mandataire de l'assurée, déclarant que celle-ci retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 89 al. 1 LPA).

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.